



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 160 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
au Soudan du Sud**

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2012/13	839 490 000
Dépenses de 2012/13	838 447 000
Solde inutilisé de 2012/13	1 043 000
Crédit ouvert pour 2013/14	924 685 000
Engagements autorisés suite à la demande du Secrétaire général pour la période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2014	599 319 100
Recommandation du Comité consultatif pour la période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2014	586 044 400

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, aux paragraphes 28 et 32, des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui aboutiraient à réduire de 13 274 700 dollars les ressources demandées à titre temporaire pour assurer le financement des opérations de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) durant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.



2. Dans le cadre de l'examen du financement de la MINUSS, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements, et lui ont adressé des réponses écrites qu'il a reçues le 2 mai 2014. La liste des documents que le Comité consultatif a examinés et de ceux dont il s'est servi pour examiner le financement de la MINUSS est donnée à la fin du présent rapport. Les observations et recommandations détaillées du Comité sur les conclusions formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les missions de maintien de la paix et sur certaines questions qui concernent les opérations en général figurent dans les rapports correspondants (A/68/843 et A/68/782, respectivement).

II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

3. Par sa résolution 66/243 B, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 839 490 000 dollars (montant net de 821 466 800 dollars) destiné à financer le fonctionnement de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Sur la période considérée, le montant brut total des dépenses s'est élevé à 838 447 000 dollars (montant net de 819 717 500 dollars), d'où un solde inutilisé d'un montant brut de 1 043 000 dollars (montant net de 1 749 300 dollars) représentant en chiffres bruts 0,1 % du total du crédit ouvert.

4. Le Secrétaire général rend compte d'un taux d'utilisation global des ressources de 99,9 % qui résulte à la fois de la diminution et de l'augmentation de certaines dépenses inscrites au budget dans diverses catégories, tel que récapitulé dans les paragraphes ci-après.

5. La sous-utilisation des crédits s'explique par une diminution des dépenses dans les catégories suivantes :

a) Militaires et personnel de police : l'écart de 19 685 600 dollars, soit 8,8 %, résulte principalement de l'absence de déploiement ou du déploiement tardif de matériel appartenant aux contingents; du rapatriement imprévu de l'unité de transport aérien et du redéploiement tardif de l'unité de remplacement; et d'un taux de déploiement effectif moins élevé que prévu en ce qui concerne les observateurs militaires (139 au lieu de 166), les contingents (6 248 au lieu de 6 287) et les membres de la Police des Nations Unies (555 au lieu de 633);

b) Personnel recruté sur le plan national : l'écart de 3 469 900 dollars, soit 8,7 %, résulte principalement d'une diminution des dépenses relatives à la prime de danger qui a bénéficié à un nombre de lieux d'affectation moins élevé que prévu; il est partiellement compensé par un taux de vacance de postes effectif plus bas que prévu, 13,3 % contre 20 % prévu au budget, et par une révision à la hausse des barèmes des salaires de cette catégorie de personnel à compter d'août 2012;

c) Communications : l'écart de 3 900 700 dollars, soit 15,8 %, résulte principalement de retards dans le déploiement des fournisseurs de services commerciaux et dans la mise en œuvre des programmes de communication, ainsi que dans le déploiement du matériel appartenant aux contingents; il est partiellement compensé par une augmentation des dépenses relatives à l'achat de matériel en remplacement de l'ancien matériel de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui avait dépassé sa durée de bon fonctionnement;

d) Transports aériens : l'écart de 1 580 400 dollars, soit 1,1 %, résulte principalement d'une réduction des achats de matériel et de services du fait de retards dans la construction de l'aire de trafic à l'aéroport international de Djouba, et d'un nombre d'heures de vol des avions moins élevé que prévu au budget; et

e) Transports terrestres : l'écart de 1 115 900 dollars, soit 5,2 %, résulte principalement d'une diminution des achats de véhicules et de matériel d'atelier, qui s'explique par un nouvel ordre de priorité en ce qui concerne les véhicules légers et les autobus et une diminution des dépenses relatives à la location de matériel de manutention; il est partiellement compensé par une augmentation des dépenses relatives aux réparations et à l'entretien des pièces détachées, qui découlent de la décision de remettre en état le parc de véhicules plutôt que d'effectuer de nouveaux achats.

6. Le dépassement de crédits s'explique par une augmentation des dépenses, entre autres dans les catégories suivantes :

a) Personnel recruté sur le plan international : l'écart de 15 988 900 dollars, soit 11 %, résulte d'un taux de vacance de postes effectif de 18 % en moyenne, contre 20 % prévu au budget;

b) Volontaires des Nations Unies : l'écart de 1 183 500 dollars, soit 7,3 %, résulte d'un taux de vacance de postes effectif de 26,3 % en moyenne, contre 35 % prévu au budget;

c) Installations et infrastructures : l'écart de 8 125 700 dollars, soit 8,1 %, résulte principalement du coût plus élevé que prévu des services fournis par les sociétés privées de sécurité, ainsi que d'une augmentation des dépenses relatives à l'achat de matériel et de mobilier et aux services de construction; il est partiellement compensé par une diminution des dépenses relatives au soutien logistique autonome et aux fournitures d'entretien;

d) Informatique : l'écart de 2 662 600 dollars, soit 27,7 %, résulte principalement de la part des frais généraux supportés par la Mission au titre de la mise en œuvre d'Umoja et des normes comptables internationales pour le secteur public, ainsi que d'achats de matériel en remplacement d'articles qui avaient dépassé leur durée de vie; et

e) Fournitures, services et matériel divers : l'écart de 2 409 700 dollars, soit 3,5 %, résulte principalement du coût plus élevé que prévu du transport des conteneurs de marchandises et des matériaux de construction, et d'une augmentation des frais bancaires découlant d'un nouveau contrat conclu avec une banque commerciale; il est partiellement compensé par une diminution des dépenses relatives à la mise en œuvre des projets se rapportant au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

III. Situation financière et information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 7 avril 2014, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUSS depuis sa création s'établissait à 2 249 827 000 dollars. Les paiements reçus jusqu'à cette date s'élevaient à 2 178 162 000 dollars, le montant restant dû s'élevant donc à

71 665 000 dollars. À cette date, compte tenu d'une réserve de fonctionnement de trois mois s'élevant à 192 751 000 dollars (non compris les remboursements dus aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police), le solde de trésorerie de la Mission se montait à 181 949 000 dollars.

8. Le Comité a par ailleurs été informé que des versements d'un montant total de 93 336 000 dollars avaient été effectués en 2013 au titre du remboursement du coût des contingents, le montant dû s'élevant à 13 992 000 dollars. Les demandes relatives au matériel appartenant aux contingents étaient certifiées jusqu'en décembre 2013 et réglées jusqu'en septembre 2013, le montant dû s'établissant à 27 525 000 dollars. En ce qui concerne les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, le Comité a été informé qu'au 7 avril 2014, 14 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 461 000 dollars, quatre étaient en instance de règlement et les engagements non réglés s'élevaient à 218 000 dollars (voir par. 18).

9. Le Comité consultatif a été informé que les chiffres concernant l'occupation des postes du personnel militaire et civil de la MINUSS s'établissaient comme suit :

Taux de vacance de postes effectifs au 31 mars 2014

	<i>Effectif autorisé^a</i>	<i>Effectif réel</i>	<i>Taux de vacance (en pourcentage)</i>
Observateurs militaires	166	148	10,8
Contingents	12 334	7 523	39,0
Police des Nations Unies	1 323	677	48,8
Unités de police constituées	–	351	–
Postes			
Personnel recruté sur le plan international	980	791	19,3
Personnel recruté sur le plan national	183	130	29,0
Agents des services généraux	1 549	1 179	23,9
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			
Personnel recruté sur le plan international	38	24	36,8
Personnel recruté sur le plan national	18	13	27,8
Volontaires des Nations Unies	568	414	27,1

^a Niveau le plus élevé de l'exercice.

10. Le Comité consultatif a également été informé qu'au 28 février 2014, le montant brut des dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 s'élevait à 600 406 400 dollars (montant net de 591 797 000 dollars) sur des crédits d'un montant brut de 924 685 000 dollars (montant net de 904 876 900 dollars).

Situation de crise au Soudan du Sud

11. Le Comité consultatif a été informé que l'exercice avait été marqué par la crise qui sévissait au Soudan du Sud depuis le 15 décembre 2013. Cette situation avait suscité des incertitudes tant en matière de planification que de financement, ce qui

expliquait pourquoi le Secrétariat n'avait toujours pas clairement déterminé quels seraient les effets de la crise sur les dépenses de l'exercice. Au moment de l'examen par le Comité consultatif des propositions émanant du Secrétaire général, aucune prévision n'avait été précisément établie s'agissant des dépenses de la MINUSS sur toute la durée de l'exercice, jusqu'au 30 juin 2014. Le Comité a été également informé que le Secrétaire général envisageait de soumettre une demande d'autorisation en vue d'engager des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2013/14, dans laquelle il ferait figurer des informations détaillées sur les dépenses effectuées jusque-là par la MINUSS et sur les ressources qu'elle avait reçues d'autres missions dans le cadre des accords de coopération entre missions (voir par. 12 à 17).

Dispositifs de coopération entre les missions pour l'exercice 2013/14

12. Le Comité consultatif rappelle que face à la détérioration rapide de la situation au Soudan du Sud, le Conseil de sécurité avait décidé, par sa résolution [2132 \(2013\)](#), de temporairement porter les effectifs de la composante militaire à 12 500 militaires et ceux de la composante de police à 1 323 policiers¹ (unités de police constituées y compris) afin de donner à la MINUSS les moyens d'assurer la protection des civils et celle du personnel, du matériel et des installations des Nations Unies, de contrôler le respect des droits de l'homme et de mener les enquêtes nécessaires, et d'instaurer les conditions de sécurité propices à la fourniture de l'aide humanitaire. Dans la même résolution, le Conseil a autorisé toutes les mesures nécessaires pour faciliter la coopération entre missions, notamment le transfert à titre temporaire de membres des contingents, d'éléments habilitants et de multiplicateurs de force provenant d'autres missions, en particulier de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), sous réserve de l'accord des pays qui fournissent des contingents et sans préjudice de la capacité de ces missions à remplir leur mission.

13. Le Comité consultatif a été informé qu'au 24 décembre 2013, un total de 1 036 militaires et policiers, dont trois unités de police constituées et une unité aérienne, avaient été transférés à la MINUSS depuis d'autres missions :

- 351 membres d'unités de police constituées (deux unités de la MONUSCO et une de la MINUL);
- 328 hommes de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (membres d'un contingent de 350 soldats);
- 300 hommes de l'ONUCI;
- 20 hommes de la MINUAD (détachement précurseur d'un contingent de 850 soldats);
- 3 hélicoptères de transport de type MI-17 de la MONUSCO;
- 1 appareil de type C-130 de la MONUSCO (non déployé mais à disposition);

¹ Soit cinq bataillons et trois unités de police constituées supplémentaires.

Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu remettre les prévisions mensuelles de déploiement des effectifs militaires et de police (voir annexe I au présent rapport).

14. Le Comité consultatif a également été informé que suite à cette résolution, et en réponse à une demande qui lui avait été adressée, le Conseil de sécurité a pris note, dans une lettre de son président (S/2013/784), de l'intention du Secrétariat de générer des forces et du matériel supplémentaires afin de compléter ceux issus de la coopération intermissions. Ces forces additionnelles comprennent deux hélicoptères tactiques, une unité médicale de niveau II et 500 soldats supplémentaires devant être transférés de la MINUSTAH à la MINUSS.

15. Le Comité consultatif a également été informé que la MINUSS avait reçu 47 membres du personnel civil transférés à titre temporaire d'autres missions pour appuyer le déploiement des troupes supplémentaires et fournir des services dans les domaines où la Mission manque des compétences ou des ressources nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins dans les domaines de la sécurité, des services médicaux, du génie et de la gestion des ressources humaines, que ce soit au Centre d'appui à la Mission ou au Bureau du Directeur de l'appui à la Mission. La liste du personnel déployé par mission d'origine est donnée à l'annexe II au présent rapport.

16. Dans une lettre datée du 2 avril 2014 adressée au Président du Comité consultatif, la Contrôleuse a informé le Comité des dispositifs de coopération entre missions mis en place à la suite de la résolution 2132 (2013). Dans sa lettre, elle a indiqué que, conformément à la pratique établie et aux accords de coopération entre missions existants, les effectifs militaires et de police fournis à la MINUSS continueraient d'être comptabilisés au nombre des effectifs autorisés des missions d'origine, celles-ci prenant également à leur charge les frais de fonctionnement des contingents militaires et des unités de police constituées. La mission d'accueil, la MINUSS, est quant à elle chargée d'assurer le transfert du personnel et du matériel au Soudan du Sud, leur déplacement au sein du pays et leur retour, et de prendre en charge les frais médicaux liés au déploiement, les frais de remarquage, l'hébergement et les autres frais de soutien logistique, y compris ceux liés au matériel de défense des périmètres et toutes les indemnités et remboursements versés au titre des missions. Le Comité a également été informé que ces accords de coopération entre missions se poursuivraient jusqu'au 30 juin 2014. En outre, les coûts afférents à la formation du nouveau personnel en tenue et aux autres formes d'appui apporté par d'autres missions, y compris le transfert de personnel civil et de matériel et de fournitures indispensables sur la base d'accords de déploiement temporaires, seraient pris en charge par la MINUSS par le biais des mécanismes de recouvrement des coûts habituels.

17. Le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur les dispositifs de coopération entre missions aux paragraphes 58 à 67 de son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/68/782). **Il souligne que le coût des services, du matériel et du personnel doit être pris en charge par la mission où l'activité se déroule (la mission d'accueil) et non par la mission d'origine. Il est également d'avis que le coût des services, du matériel et du personnel transférés devrait être imputé à la mission d'accueil à compter de la date du transfert. En conséquence, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur le financement de la MINUSS, ainsi que dans les rapports**

sur l'exécution du budget de la MINUSS et des missions d'envoi (MONUSCO, MINUAD, FISNUA, ONUCI, MINUL et MINUSTAH) pour l'exercice 2013/14, des informations claires et transparentes sur les services, le matériel et le personnel qui ont été fournis à la MINUSS par d'autres missions en 2013/14 et les frais de recouvrement des coûts correspondants.

Sûreté et sécurité du personnel de la MINUSS

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information sur les circonstances entourant les incidents qui ont eu lieu à Gumuruk, le 9 avril 2013, qui ont entraîné la mort de cinq membres des contingents des Nations Unies qui faisaient partie de l'escorte armée d'un convoi, et à Akobo, le 19 décembre 2013, où deux membres des contingents ont été tués et un autre blessé. Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de l'attaque du 9 avril 2013, une commission d'enquête du Siège a enquêté sur l'incident et formulé 20 recommandations visant à améliorer la sûreté et la sécurité des escortes des convois et que la majorité d'entre elles avaient été mises en œuvre. En ce qui concerne le deuxième incident, celui du 19 décembre 2013, une enquête préliminaire a été menée et une commission d'enquête de la Mission a été chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit à l'incident et de faire des recommandations pour éviter que ce type d'incident ne se reproduise. **Le Comité consultatif félicite le personnel militaire et de police de la Mission, ainsi que son personnel civil, pour son dévouement face à une situation difficile. Il déplore les pertes tragiques et les blessures infligées et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les recommandations de la commission d'enquête soient pleinement mises en œuvre sans délai, et que tout soit fait pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Il recommande également que l'Assemblée demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que toutes les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité en souffrance soient traitées sans délai (voir par. 8 ci-dessus).**

Protection des sites civils

19. Au cours de ses échanges avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite des événements du 15 décembre 2013, la Mission avait fait face à l'afflux d'un grand nombre de civils cherchant à se réfugier dans ses bases. Au plus fort de la crise, la Mission a abrité plus de 85 000 personnes déplacées dans huit de ses bases, l'obligeant à réaffecter le gros de ses moyens du génie et de ses capacités militaires et de police à la protection de ces personnes. Du personnel civil a également été réaffecté depuis des États moins touchés pour renforcer les capacités de la Mission à gérer les sites de protection des civils dans ses camps. À la fin avril 2014, quelque 62 000 personnes déplacées se trouvaient encore dans huit des sites de protection des civils de la MINUSS au Soudan du Sud, la plus forte concentration de personnes étant à Djouba (32 000) et à Malakal (21 500). Le surpeuplement de ces sites est un sujet de préoccupation depuis le début de la crise. La construction de nouveaux sites est en cours et devrait s'achever d'ici à mai 2014, même si l'avancée des travaux a été entravée par la poursuite des combats et le manque de moyens du génie, et pourrait être affectée par l'arrivée de la saison des pluies. Le Comité consultatif a également été informé que l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF

et l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs humanitaires, étaient présents sur les sites de protection des civils pour fournir une assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de répondre aux besoins des personnes déplacées. En outre, les services médicaux de la Mission ont traité plus de 16 500 personnes déplacées dans 15 centres de soins dans tout le pays et une nouvelle unité médicale de niveau II devrait être mise en place à Bor.

Répercussions sur la mise en œuvre du mandat

20. Le Comité consultatif a été informé que l'aggravation de l'insécurité dans quatre des 10 États du Soudan du Sud (Jonglei, Unité, Haut-Nil et Équatoria central, y compris Djouba), avait entravé la capacité de la MINUSS à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées dans ces régions. Au cours des mois de décembre et janvier, la Mission a transféré 236 membres de son personnel non essentiel vers d'autres zones non touchées par le conflit ou vers l'étranger. En conséquence, seul le personnel s'acquittant de fonctions essentielles est resté sur place ou a été autorisé à revenir, tandis que le reste du personnel travaillait à distance depuis Entebbe ou était placé en congé administratif (11 membres du personnel international et 29 membres du personnel national). En outre, aux fins de l'intégration et du soutien logistique du personnel en tenue supplémentaire, des ressources du génie ont été réaffectées à la construction de logements et d'installations supplémentaires à Djouba, Bentiu, Bor, Malakal et Roubek.

21. Le Comité consultatif compte que les mesures prises par la Mission pour exécuter ses mandats et les autres tâches menées pour répondre à la crise seront décrites en détail dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2013/14 et dans le projet de budget pour l'exercice 2014/15 soumis à l'Assemblée générale pour examen à la partie principale de la soixante-neuvième session.

IV. Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Ressources nécessaires

22. Le Comité consultatif rappelle que la MINUSS, qui a succédé à la MINUS, a été créée par la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité, initialement pour une période d'un an. La dernière prorogation en date de son mandat, jusqu'au 15 juillet 2014, a été autorisée par le Conseil dans sa résolution 2109 (2013). Comme indiqué au paragraphe 12 ci-avant, face à la détérioration rapide de la situation au Soudan du Sud, le Conseil de sécurité a autorisé, par sa résolution 2132 (2013), le renforcement provisoire des effectifs de la MINUSS, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour faciliter la coopération entre missions.

23. Dans sa note relative aux modalités de financement de la MINUSS pour l'exercice 2014/15 (voir A/68/828 par. 7 à 9), le Secrétaire général indique avoir fourni au Conseil de sécurité un bilan de la situation au Soudan du Sud dans un rapport daté du 6 mars 2014 (S/2014/158) dont le Conseil est actuellement saisi. Le Conseil est prié d'envisager d'autoriser que les effectifs militaires de la MINUSS soient portés à 12 500 hommes et que les effectifs de police soient renforcés au moyen de quatre unités de police constituées. Le Secrétaire général déclare son

intention de déployer les cinq bataillons supplémentaires autorisés en trois phases, conformément à ce qu'il a indiqué dans l'annexe à son rapport au Conseil de sécurité. Il propose également que la Mission revoie l'ordre de priorité des tâches qui lui sont prescrites de façon à privilégier cinq activités principales, à savoir : a) assurer la protection des civils en danger immédiat de violence physique; b) contribuer à la création de conditions de sécurité qui permettent de fournir une aide humanitaire, sur demande et dans la limite des moyens disponibles; c) renforcer la surveillance des droits de l'homme et la communication de l'information correspondante; d) promouvoir le dialogue intercommunautaire et la concertation nationale; e) appuyer, en cas de besoin, le mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le dialogue politique à l'appui des négociations d'Addis-Abeba.

24. Le Secrétaire général déclare qu'un projet de budget détaillé, prenant pleinement en compte les décisions du Conseil de sécurité et couvrant tout l'éventail des opérations de la MINUSS prévues au titre de l'exercice 2014/15, sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-neuvième session.

25. En attendant la décision du Conseil concernant ses recommandations, le Secrétaire général demande l'autorisation d'engager des dépenses, avec mise en recouvrement du montant correspondant, pour une période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la continuité des opérations de la MINUSS au cours de la première partie de l'exercice 2014/15 (voir A/68/828). Les dépenses que le Secrétaire général demande à être autorisé d'engager s'élèvent à un montant brut de 599 319 100 dollars (montant net : 589 414 900 dollars), soit 65 % des crédits ouverts pour l'exercice 2013/14. L'annexe III du présent rapport contient un tableau qui compare, par catégorie de dépenses, les crédits demandés et les crédits ouverts pour l'exercice 2013/14 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/280, avant l'augmentation temporaire des effectifs de la MINUSS. Le Comité consultatif note que les ressources demandées à titre temporaire par le Secrétaire général pour l'exercice 2014/15 représentent 50 % des crédits approuvés pour de l'exercice 2013/14, toutes catégories de dépenses confondues, à l'exception des militaires, du personnel de police et des installations et infrastructures. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les ressources demandées à titre temporaire par le Secrétaire général pour l'exercice 2014/15, excepté en ce qui concerne les points suivants.**

26. Les dépenses prévues au titre du personnel militaire pour la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, qui s'élèvent à 210 269 400 dollars, représentent 82 % des crédits approuvés pour 2013/14. Ces ressources doivent permettre de financer le déploiement progressif d'un maximum de 12 500 militaires et 1 460 policiers.

27. Dans sa note, le Secrétaire général indique que les ressources demandées ont été calculées sur la base des autorisations données par le Conseil dans ses résolutions 2109 (2013) et 2132 (2013) et d'informations préliminaires supplémentaires sur la planification des opérations, et qu'elles ne tiennent pas compte des nouvelles décisions que le Conseil pourrait prendre au sujet des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est actuellement saisi (S/2014/158). Le Comité consultatif note toutefois que les crédits demandés pour 2014/15 permettraient de financer le déploiement de quatre unités de

police constituées et de 1 460 policiers, dont 900 membres de la Police des Nations Unies et 560 membres d'unités de police constituées, alors que, dans sa dernière résolution [2132 (2013)], le Conseil de sécurité n' a autorisé le déploiement que de trois unités de police constituées et 1 323 policiers, dont 900 membres de la Police des Nations Unies et 423 membres d'unités de police constituées.

28. Le Comité consultatif est d'avis que le calcul des besoins de la Mission doit s'appuyer sur les résolutions existantes du Conseil de sécurité, et non anticiper les nouvelles décisions que le Conseil pourrait prendre en réponse aux recommandations du Secrétaire général. Il recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'approuver les ressources nécessaires pour financer le déploiement de l'effectif maximum autorisé de militaires (12 500 hommes) et de policiers (1 323 hommes) pour l'exercice en cours, conformément à la résolution 2132 (2013) du Conseil de sécurité.

29. Les dépenses prévues au titre des installations et des infrastructures pour la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, qui s'élèvent à 109 222 600 dollars, sont équivalentes aux crédits approuvés pour l'ensemble de l'exercice 2013/14 (109 048 200 dollars). Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les activités de construction prévues qui justifieraient une telle augmentation. Il a été informé que les crédits demandés étaient nécessaires à la construction de camps pour les 5 bataillons et les 3 unités de police constituées supplémentaires autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2132 (2013), ainsi qu'à la construction et à l'entretien continu des infrastructures de soins et d'assainissement sur les sites de protection des civils. Par ailleurs, la crise de décembre 2013 avait retardé la mise en œuvre du plan de construction 2013/14, ce qui avait également une incidence sur le plan de construction de l'exercice 2014/15.

30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information qui montre que la crise de décembre 2013 et/ou le début précoce de la saison des pluies ont retardé les projets de construction suivants : agrandissement des bureaux et des logements dans neuf capitales d'État; construction de bases d'appui de comté; construction de six bases opérationnelles de compagnies; construction de l'aire de trafic à l'aéroport international de Djouba; forage de points d'eau sur l'ensemble des sites de la Mission. Le Comité consultatif a également reçu un bilan des travaux de construction prévus et en cours (voir annexe IV du présent rapport).

31. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé qu'au 14 avril 2014, les conditions de logement des membres du personnel de la MINUSS étaient les suivantes : a) sur les 6 672 militaires et policiers déployés, 6 094 étaient logés dans des modules préfabriqués et 578 dans des tentes appartenant aux contingents; b) sur les 1 036 hommes supplémentaires déployés en renfort, 225 étaient logés dans des modules préfabriqués, 772 dans des tentes appartenant à l'ONU et 39 dans des tentes appartenant aux contingents; c) sur les 3 008 membres du personnel civil déployés, 2 312 étaient logés dans des modules préfabriqués et 756 dans des bâtiments en dur.

32. Tout en reconnaissant que les crédits nécessaires au titre des travaux de construction ont augmenté, le Comité consultatif est d'avis que le plan de construction prévu a peu de chances d'être pleinement mis en œuvre au cours de la période de six mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, en particulier compte tenu des problèmes opérationnels auxquels se heurte la

Mission, qui ont à maintes reprises entraîné des retards dans la mise en œuvre de projets de construction (voir par. 30 ci-avant). Le Comité consultatif estime que la Mission devrait adopter une approche plus réaliste, en établissant un ordre des priorités et en adaptant le rythme de construction des camps militaires à celui du déploiement des bataillons d'infanterie et des unités de police constituées. Le Comité recommande par conséquent que l'Assemblée générale réduise de 10 % (10 922 260 dollars) le montant des dépenses qu'elle autorise le Secrétaire général à engager au titre des installations et des infrastructures. D'autre part, le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'examiner les ressources demandées au titre des projets de construction dans le cadre du projet de budget pour l'exercice 2014/15, qui sera soumis pour examen à la partie principale de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Dispositifs de coopération entre les missions pour l'exercice 2014/15

33. Le Comité consultatif examine plus avant les dispositifs de coopération entre missions dans son rapport sur les questions touchant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/68/782).

34. Dans sa note sur le financement de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le Secrétaire général indique que sa proposition concernant ces ressources permet également à la MINUSS d'assurer le financement de toutes les dépenses relatives au maintien des dispositifs de coopération entre missions au-delà du 30 juin 2014 (A/68/828, par. 11). Par conséquent, la demande d'autorisation d'engagement de dépenses au titre de la MINUSS pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 couvre l'intégralité des coûts liés au maintien des activités de la Mission.

35. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, selon que le Conseil de sécurité déciderait de proroger ou non les dispositions actuelles (temporaires) de coopération entre missions pour l'exercice 2014/15, le renforcement des effectifs militaires de la MINUSS se ferait soit par le déploiement de nouvelles troupes, soit dans le cadre de dispositions temporaires de coopération entre missions. Dans le cas où les dispositions temporaires de coopération entre missions seraient prorogées, l'ensemble des dépenses prévues au titre des services, du matériel et du personnel qui continueraient d'être fournis à la MINUSS par d'autres missions en 2014/15 devraient également être inscrites dans les projets de budget des missions d'origine pour 2014/15. Dans le cadre de ce scénario, en attendant l'adoption du budget de la MINUSS pour l'exercice 2014/15, une période de « double financement » n'est pas à exclure, les dépenses telles que les paiements versés aux contingents, inscrites au budget de la mission d'origine pour l'exercice 2014/15, étant également comprises dans les ressources demandées à titre temporaire pour la MINUSS en 2014/15. Par ailleurs, l'autorisation d'engagement de dépenses au titre de la MINUSS constituant un mécanisme de financement temporaire en attendant qu'une décision soit prise par le Conseil de sécurité et qu'un budget en bonne et due forme soit proposé, le Secrétariat ne serait en mesure de déterminer avec certitude si la question du double financement s'est ou non posée qu'au moment de l'établissement du budget de la MINUSS pour l'exercice 2014/15. Le Comité consultatif a été informé que, s'agissant de la question du double financement, le Secrétariat confirmerait, lors de la présentation du projet de budget complet de la MINUSS pour l'exercice 2014/15, si des cas de double

financement étaient ou non avérés, et proposerait une réduction des crédits correspondants (et des montants mis en recouvrement) précédemment approuvés au titre des budgets des missions concernées pour l'exercice 2014/15.

36. Dans le cas où les dispositions de coopération entre missions seraient reconduites pour l'exercice 2014/15, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale : a) décide que toutes les dépenses connexes doivent être financées par le budget de la MINUSS; b) réduise les crédits ouverts (et mis en recouvrement) à ce titre dans les budgets précédemment approuvés pour l'exercice 2014/15 des missions qui continueront de fournir des services, du matériel et du personnel à la MINUSS en 2014/15 en vertu de ces dispositions de coopération entre missions, afin de veiller à ce que ces dépenses ne soient pas inscrites à deux budgets et que les États Membres ne soient pas doublement mis en recouvrement au titre du même personnel et du même matériel. Le Comité consultatif formule des observations et des recommandations complémentaires sur les mécanismes de coopération entre missions aux paragraphes 58 à 67 de son rapport sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix (A/68/782; voir aussi par. 17 ci-avant).

V. Questions diverses

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

37. Comme l'indique la section III. B du rapport d'exécution du budget, le montant total de la contribution financière de la MINUSS au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice 2012/13 était de 10 994 700 dollars, ce qui constitue un dépassement des crédits ouverts d'un montant de 2 768 800 dollars ou de 33,6 %. Le montant prévu pour les installations et infrastructures a été dépassé car il a fallu faire des travaux de construction au Centre de services régional d'Entebbe, y compris des travaux d'extension de la surface au sol de la base et la construction de deux bâtiments à usage de bureaux et du centre de données. Celui qui était prévu au titre de l'informatique a aussi été dépassé en raison de la reconfiguration des processus de gestion et du déploiement de nouvelles solutions informatiques.

38. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la MINUSS avait alloué 106 postes au Centre de services régional d'Entebbe (47 membres du personnel recruté sur le plan international, 53 membre du personnel recruté sur le plan national et 6 Volontaires des Nations Unies) dont 42 ont été affectés aux finances et 64 à la gestion des ressources humaines. Le personnel de la MINUSS affecté au Centre de services régional a effectué les tâches de gestion des ressources humaines relatives à l'accueil des fonctionnaires internationaux et au traitement de toutes les prestations relatives à cette catégorie de personnel ainsi que les tâches liées aux voyages, aux congés dans les foyers, aux visites familiales, aux indemnités pour frais d'études et aux voyages effectués par le fonctionnaire pour rendre visite à ses enfants dans le lieu de leurs études. Le personnel de la MINUSS affecté au Centre a principalement pris en charge les fonctions financières suivantes : a) établissement de rapports financiers, y compris les tâches incombant au Groupe de la comptabilité; b) gestion de la caisse et de la trésorerie; c) traitement de la paie des fonctionnaires internationaux, des fonctionnaires nationaux, des Volontaires des Nations Unies et du personnel en tenue; d) règlement des factures

des fournisseurs internationaux et régionaux; e) traitement des demandes de remboursement (y compris des formulaires F.10) et paiement des prestataires internationaux et des membres des contingents. Le Comité a également été informé du fait que le transfert au Centre de services régional des fonctions d'administration des prestations du personnel recruté sur le plan national, prévu en juillet 2013, avait été retardé et que la Mission continuait de traiter la rémunération des prestataires individuels recrutés sur le plan national.

39. Le Comité consultatif aborde la question du Centre de services régional d'Entebbe de façon plus détaillée dans son rapport consacré à la stratégie globale d'appui aux missions (voir [A/68/782](#)).

VI. Conclusion

40. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 sont indiquées au paragraphe 62 du rapport sur l'exécution du budget ([A/68/616](#)). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 1 043 000 dollars de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, ainsi que les autres recettes et ajustements d'un montant de 21 953 700 dollars pour l'exercice qui s'est terminée le 30 juin 2012, soient crédités aux États Membres.**

41. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUSS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 sont indiquées au paragraphe 16 de la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ([A/68/828](#)). **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 28 et 32 du présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la MINUSS pendant six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, des dépenses d'un montant de 586 044 400 dollars et d'évaluer le coût mensuel de fonctionnement de la Mission à 97 674 067 dollars si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de cette dernière.**

Documentation

- Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ([A/68/616](#))
- Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 ([A/68/828](#))
- Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud ([S/2014/158](#))
- Rapport financier et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 [[A/68/5 \(Vol. II\)](#)]

- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix ([A/68/782](#))
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 ([A/67/780/Add.17](#))
- Résolution [67/280](#) de l'Assemblée générale
- Résolutions [2109 \(2013\)](#) et [2132 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité

Annexe I

Effectifs militaires et policiers moyens mensuels prévus

	Mandat original de la MINUSS	Résolution 2132 (2013) du Conseil de sécurité	Autres
A. Personnel militaire^a			
Juillet 2014	7 000	2 900	–
Août 2014	7 000	2 900	–
Septembre 2014	7 000	2 900	–
Octobre à décembre 2014	7 000	2 900	–
B. Personnel de la police et des unités de police constituées^b			
Juillet 2014	750	351	–
Août 2014	750	351	–
Septembre 2014	750	351	–
Octobre à décembre 2014	750	351	309 ^c

Note : Le mandat original de la MINUSS découle de la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité qui prévoit jusqu'à 7 000 militaires (166 observateurs militaires et 6 834 membres des contingents) et jusqu'à 900 agents de la police civile.

^a Selon l'état actuel de la planification, 550 militaires ghanéens supplémentaires doivent être déployés en août 2014 et d'autres pays fournisseurs de contingents doivent être trouvés et les efforts de constitution des forces se poursuivent.

^b Des pays fournisseurs de personnel de police doivent encore être trouvés et les efforts de constitution des forces se poursuivent.

^c Selon les données supplémentaires remaniées tirées de la planification préliminaire.

Annexe II

Déploiement supplémentaire de membres du personnel civil à la MINUSS à l'exercice 2013/14 grâce à des affectations provisoires

<i>Mission d'origine</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>
Bureau des Nations Unies au Burundi	Agent de sécurité	2
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Agent de sécurité	1
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	Auxiliaire de sécurité sur le terrain	2
	Responsable de la sécurité sur le terrain	1
	Agent de sécurité	2
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	Anesthésiste	1
	Infirmière auxiliaire	1
	Responsable de la sécurité sur le terrain	3
	Enquêteur adjoint de 2 ^e classe	2
	Infirmière	1
	Chirurgien	1
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	Attaché d'administration	2
	Agent de sécurité	1
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	Logisticien/agent d'administration	2
	Agent de sécurité	2
	Eau et assainissement	2
Département de la sûreté et de la sécurité	Analyse des questions de sécurité	1
Commission économique pour l'Afrique	Lieutenant du Service de sécurité	2
	Agent de sécurité	2
	Sergent du Service de sécurité	2
Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York		1
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Logisticien/agent d'administration	1
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	Agent de sécurité	2
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Agent de sécurité	4
Mission des Nations Unies au Libéria	Assistant à la gestion des ressources humaines	1
Office des Nations Unies à Nairobi	Agent de sécurité	2
Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban	Lieutenant du Service de sécurité	2
Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie	Assistant de sécurité	1
Total		47

Annexe III

**Comparaison des ressources financières proposées
pour l'exercice 2014/15 par rapport à celles
de l'exercice 2013/14**

<i>Catégorie</i>	<i>Dépenses prévues du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 (a)</i>	<i>Dépenses prévues du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (b)</i>	<i>Pourcentage (a)/(b)</i>
Militaires et personnel de police			
Observateurs militaires	3 731 900	7 463 800	50
Contingents	182 314 600	217 429 200	84
Police des Nations Unies	15 718 900	31 437 700	50
Unités de police constituées	8 504 000	259 000	–
Total partiel	210 269 400	256 589 700	82
Personnel civil			
Personnel recruté sur le plan international	88 786 700	177 573 300	50
Personnel recruté sur le plan national	20 678 500	41 356 800	50
Volontaires des Nations Unies	9 179 700	18 359 300	50
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	3 575 900	7 151 400	50
Personnel fourni par des gouvernements	1 736 900	3 473 800	50
Total partiel	123 957 700	247 914 600	50
Dépenses opérationnelles			
Consultants	568 500	1 137 000	50
Voyages	4 103 000	8 205 900	50
Installations et infrastructures	109 222 600	109 048 200	100
Transports terrestres	17 912 400	35 824 500	50
Transports aériens	77 395 500	154 790 900	50
Transports maritimes ou fluviaux	3 519 400	7 038 600	50
Communications	10 029 700	20 509 400	49
Informatique	6 214 200	12 428 300	50
Santé	944 800	1 889 400	50
Fournitures, services et matériel divers	34 181 900	67 308 500	51
Projets à effet rapide	1 000 000	2 000 000	50
Total partiel	265 092 000	420 180 700	63
Montant brut	599 319 100	924 685 000	65

<i>Catégorie</i>	<i>Dépenses prévues du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 (a)</i>	<i>Dépenses prévues du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (b)</i>	<i>Pourcentage (a)/(b)</i>
Recettes provenant des contributions du personnel	9 904 200	19 808 100	50
Montant net	589 414 900	904 876 900	65
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–		
Total	599 319 100	924 685 000	65

Annexe IV

Bilan des activités de construction

<i>Projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Unité concernée</i>	<i>Description des travaux</i>	<i>État d'avancement (pourcentage)</i>	<i>Date prévue d'achèvement des travaux</i>	<i>Observations</i>	
Construction de camps destinés à accueillir 5 bataillons et 3 unités de police constituées	Djouba	Bataillon népalais	Camp de toile. Bâtir des sanitaires en dur et des clôtures	55	Mai 2014		
	Malakal	Bataillon rwandais	Construction de logements préfabriqués Corimec supplémentaires en prévision de la première étape du déploiement	50	Juin 2014	Le camp devra être terminé à temps pour pouvoir accueillir le bataillon au complet en 2014/2015.	
			Site classé « vert » à mettre en valeur avant la deuxième étape du déploiement	_	Décembre 2014		
			Unité de police constituée bangladaise	Les installations destinées à cette unité sont prêtes.	100		Installations construites; seules des réparations mineures sont requises.
	Bentiu	Bataillon ghanéen	Les logements destinés à la première étape du déploiement sont en cours de construction.	30	Juin 2014		
	Bor	Deuxième bataillon indien	Construction des unités de logement en cours	65	Mai 2014		
		Hôpital de niveau II sri lankais	Construction presque terminée. On attend l'arrivée des spécialistes de la construction d'hôpitaux pour effectuer le câblage et les branchements.	90	Mai 2014		
	Kwajok	Bataillon kényan	Mettre le site en valeur en vue d'y établir un camp destiné à accueillir deux compagnies kényanes.	_	Décembre 2014		

<i>Projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Description des travaux</i>	<i>État d'avancement (pourcentage)</i>	<i>Date prévue d'achèvement des travaux</i>	<i>Observations</i>
Camps destinés à la protection des civils (Installation d'un périmètre de sécurité aux camps destinés à la protection des civils de Bor, Malakal et Djouba)	Bor	Camp n° 2 : mise en valeur du site et installation du périmètre de sécurité	15	Juin 2014	
		Camp n° 1 : amélioration du site (travaux de drainage et sécurité)	70	Mai 2014	
	Malakal	Mise en valeur du nouveau site en cours. Travaux d'installation de clôtures, d'élévation du sol et de drainage en cours	40	Mai 2014	
	Djouba	Camp de Tomping, camps n° 1 et 2, Maison des Nations Unies	100	–	Entretien permanent de l'infrastructure de santé et d'assainissement
		Camp n° 3 : travaux relatifs au périmètre de sécurité (éclairage, clôture et postes de sécurité) en cours	50	Mai 2014	